PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de Perrusson, dûment convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARAIS Cédric, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie ADAM, Mathilde CHAMPION, Christine GOULT DELATTRE, Anne-Laure IORDACHE et Lucie RAIMUNDO, Messieurs Roland BLOND, Thibaut de CHASSEY, Antoine ERNST, Anthony FOUCRE, Régis JOUBERT, Cédric MARAIS et Bruno VILLENEUVE.

Absents - Excusés : Mme Alexandra CLUZAN qui donne pouvoir à Christine GOULT DELATTRE, Mme Claire PAPILLAULT qui donne pouvoir à Lucie RAIMUNDO et M. Florian BOLLOTTE qui donne pouvoir à M. Régis JOUBERT.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur Antoine ERNST est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 (PJ).
02. Lecture des décisions du Maire.
03. Acquisition des parcelles cadastrées section D n°1405, 1406 et 170 (complément à la délibération du 09/03/2026).
04. Décision modificative n°1 (remboursement des avances sur marché).
05 Attribution des primes aux lauréats du concours « fleurir la France » 2026.
06 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
07 Subvention aux associations 2026 (complément à la délibération du 18/06/2026).
08 Demande de subvention FDSR « projet 2026 » pour les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre – 2ème tranche (remplace la délibération du 11/05/2026).

QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux en cours.
- Manifestations culturelles.
- Projet de construction d'une pizzeria
- Citoyens Français Itinérants.

Affaire 01. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2026.

Le procès-verbal du 18 juin 2026 a été transmis aux élus et est soumis au vote de l'assemblée.
Aucune remarque n'ayant été présentée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Affaire 02. Décisions prises depuis le 18 juin 2026.

Rapporteur : *Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de ses délégations du Conseil Municipal : délibération n°20/2026 du 07 avril 2026 (article L. 2122-22 du CGCT) et délibérations n°10/2026 et 11/2026 du 09 mars 2026 (article L. 5217-10-06 du CGCT).

N° décisions	Dates	Objet	Montant TTC
86/2026	19/06/2026	Best drive – remplacement pneus tracteur J. Deere	1 364,82 €
87/2026	25/06/2026	VERNAT – livraisons pierre calcaire	612,00 €
88/2026	25/06/2026	Jackie CRINIÈRE – panneau « subventionné par »	49,60 €
89/2026	30/06/2026	Acte de concession cimetière – M.	150,00 €
90/2026	30/06/2026	Jackie CRINIÈRE – chemises à rabat	228,30 €
91/2026	30/06/2026	MDI – commande livres école	137,80 €
92/2026	01/07/2026	Brice Bois Menuiserie – télécommande volet école	154,13 €
93/2026	03/07/2026	Renonciation DPU – YM 194 37 avenue de la cloutière	-
94/2026	03/07/2026	Renonciation DPU – YM 206 24 avenue de la cloutière	-
95/2026	03/07/2026	Renonciation DPU – D 1041 6 rue des rosiers	-
96/2026	08/07/2026	Service eau et assainissement – nourrice 8 compteurs (construction le Chilloux)	3328,72 €
97/2026	15/07/2026	Noremat – révision épareuse	1057,42 €
98/2026	24/07/2026	Renonciation DPU – ZS 84 39 rue de Poiré	-
99/2026	27/07/2026	Sofynet – nettoyage vitrerie école	243,18 €

Affaire 03. Patrimoine.

Objet : 53/2026 – 3. Domaine et patrimoine 3.1 Acquisition.

Acquisition des parcelles cadastrées section D n°1405, 1406 et 170 – Complète la délibération n°12/2026 du 09/03/2026.

Rapporteur : *Cédric MARAIS, Maire.*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision de la précédente équipe municipale d'acheter la salle Onfroy de Bréville (salle des associations) au prix de 130 000,00 euros (délibération n°12/2026 du 09/03/2026). Il indique qu'après recherche de l'historique de la propriété, il y a lieu de compléter la délibération afin de préciser le régime de copropriété sur la parcelle D 1405 et l'existence de baux emphytéotiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Considérant que par délibération en date du 09 mars 2026, exécutoire à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat le 12 mars 2026, il a été décidé d'accepter l'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Perrusson, rue des Glycines et cadastré section D numéros 1405, 1406 et 170, appartenant à l'association Onfroy de Bréville, moyennant le prix de cession de 130 000,00 euros ;
Considérant qu'après recherche de l'historique de propriété, il y a lieu de compléter ladite délibération avec les précisions suivantes sur l'objet de la vente à savoir :

- La totalité des parcelles cadastrées section D numéros 1406 et 170 ;
- Et un ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et soumis au régime de la copropriété cadastré section D numéro 1405 ; ladite copropriété comprenant trois lots :
  - Lot 1 : au rez-de-chaussée, un dégagement et quelques marches, une réserve et des sanitaires (la réserve communiquant au moyen de trois marches, avec le bâtiment voisin, situé au midi, cadastré section D numéro 1406) et les 371/10000ème des parties communes générales ;
  - Lot 2 : au rez-de-chaussée, deux débarras, respectivement annotés débarras 1 et 2, accès à ceux-ci depuis la cour située côté Nord du bâtiment, en passant sur la parcelle cadastrée section D numéro 1406 et un départ d'escalier vers l'étage dont la partie inférieure dépend du présent lot et les 55/1000ème des parties communes générales
  - Et Lot 3 : au premier étage, arrivée d'un escalier venant du rez-de-chaussée et un palier, ouvrant sur un appartement comprenant : une pièce à usage de cuisine et de séjour, un dégagement donnant du côté Midi sur deux chambres situées à la suite l'une de l'autre, et côté Ouest une pièce à usage de WC et une salle de bains et les 257/1000ème des parties communes générales ;

Considérant l'état locatif, à savoir que :

- Les lots 2 et 3 ont été donnés à bail emphytéotique par acte authentique reçu par Maître FRAPPAT le 05 mai 1997 au profit de la FICOSIL – filiale immobilière commune des organismes sociaux d'Indre-et-Loire – et dont le terme expirera le 19 janvier 2031 moyennant une redevance annuelle de 100 francs indexée depuis ;
- La parcelle cadastrée section D numéro 1406, la partie à usage de parking cadastrée section D numéro 170 et le lot 1 de la copropriété assise sur la parcelle cadastrée section D numéro 1405 ont été mis à la disposition, selon les règles de droit commun prévu par le Code civil, à la Commune de Perrusson suivant acte reçu par Maître LOUAULT en date du 10 novembre 2015 et dont le terme expirera le 31 octobre 2027 moyennant un loyer annuel de 480,00 euros (indexé depuis).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRÉCISE** la délibération du 09 mars 2026 en ce sens que par son acquisition, la Commune de Perrusson :
  - Substituera l'Association Onefroy de Bréville et deviendra bailleur de la FICOSIL – filiale immobilière commune des organismes sociaux d'Indre-et-Loire – sur les lots 2 et 3 de l'ensemble immobilier cadastré section D numéro 1405 et s'obligera à toutes les charges et conditions convenues aux termes dudit bail ;
  - Confondra sa qualité de propriétaire et de locataire de la parcelle cadastrée section D numéro 1406, la partie de la parcelle cadastrée section D numéro 170 et le lot 1 de l'ensemble immobilier cadastré section D numéro 1405 ;
- **DIT** que les modalités de la cession convenues aux termes de la délibération en date du 09 mars 2026 restent inchangées, les frais de notaire à la charge exclusive de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à cette affaire ;

Affaire 04. Finances.
Objet : 54/2026 – 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires.
Décision Modificative n°1.

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire.*
EXPOSE DES MOTIFS :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction de locaux et logements au Chilloux, des avances sur marché ont été versées pour deux lots. Afin de procéder au remboursement de ces avances, il convient de prévoir les crédits en dépenses et en recettes au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 10/2026 du 09 mars 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune de Perrusson ;

Considérant qu'afin de rembourser les avances sur marché des lots 1 et 6 dans le cadre des travaux de construction de locaux et logements au Chilloux, il y a lieu d'ouvrir des crédits en recettes et en dépenses, au chapitre 041 « opérations patrimoniales » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que ci-après énoncée :

ARTICLE	CHAPITRE ou OPERATION	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
21318	041	+ 5 625,69 €	
238	041		+ 5 625,96 €

Affaire 05. Finances.
Objet : 55/2026 – 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires.
Attribution des primes aux lauréats du concours « fleurir la France » 2026.

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire.*
EXPOSE DES MOTIFS :
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du concours « fleurir la France » à la suite de la visite de la commission communale « environnement » organisée le 19 juin 2026. Il propose d'attribuer les primes aux lauréats 2026, en précisant qu'une fleur est habituellement offerte à chaque participant au moment des vœux à la population. Monsieur JOUBERT précise que la commission souhaiterait offrir une fleur à planter.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 10/2026 du 09 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Perrusson ;
Vu les résultats du concours « fleurir la France » 2026 ;

Considérant que le fleurissement extérieur des maisons et appartements individuels par les habitants de Perrusson contribuent à l'embellissement et à l'attractivité de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer les primes suivantes aux lauréats du concours « fleurir la France » 2026 :

1ère catégorie (fleurissement - vue de la rue) :	
1er	40,00 €
2ème	30,00 €
3ème	20,00 €
	15,00 €
	15,00 €
	15,00 €
	15,00 €
	15,00 €
2ème catégorie (fleurissement balcon) :	
1er	40,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Affaire 06. Finances.
Objet : 56/2026 – 7. Finances locales 7.2 Fiscalité.
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire.*
EXPOSE DES MOTIFS :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi de finances pour 2026 opère une refonte complète de la fiscalité applicable aux logements vacants. A compter du 1er janvier 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est supprimée pour laisser place à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette nouvelle taxe est d'application obligatoire en zones tendues, ce qui n'est pas le cas du département d'Indre-et-Loire et d'application facultative en zones non tendues. Elle est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, depuis au moins deux années pour les logements hors zones tendues.
Monsieur le Maire indique que les logements vacants sont actuellement soumis à la taxe d'habitation mais que la délibération deviendra caduque au 1er janvier 2027. Il propose donc d'instaurer la nouvelle taxe afin de maintenir les recettes fiscales de la commune. Il précise toutefois que la Commune pourra fixer librement le taux de la taxe sans lien avec les autres taux de fiscalité locale et dans la seule limite d'un plafond de 50%. Cette délibération devra être prise avant le 15 avril de l'année N.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1406 bis et 1639 A ;
Vu la délibération du 04 octobre 2021 décidant d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;

Considérant que les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, étant précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;
Considérant que la Commune de Perrusson, comme l'ensemble du territoire du département d'Indre-et-Loire, est située en « zone non tendue » ;
Considérant que les logements vacants sont actuellement assujettis à la taxe d'habitation ;
Considérant la nécessité de garantir un certain niveau de recettes fiscales ;
Considérant la volonté du Conseil Municipal de lutter contre la vacance des logements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **PRÉCISE** que le taux de cette taxe sera fixé avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Affaire 07. Finances.

Objet : 57/2026 – 7. Finances locales 7.5 Subventions.

Vote des subventions aux associations pour l'année 2026 – complète la délibération n°51/2026 du 18/06/2026.

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 juin dernier relative aux subventions aux associations et sa décision de reporter l'examen de la demande du tennis club du Lochois dans l'attente d'une rencontre avec les membres du bureau. Madame GOULT DELATTRE fait part des très bons échanges ceux-ci et Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500,00 €.

Madame GOULT DELATTRE explique avoir reçu Monsieur qui a pour projet, via son association « les frys du désert », de participer à un rallye-raid humanitaire en 4L en février 2027 dans le cadre du « 4L Trophy ». Pour financer ce projet, Monsieur envisage d'organiser une manifestation sur la commune, du type randonnée suivie d'une soirée avec repas. Cette soirée pourrait être organisée dans la salle des fêtes qui serait alors mise à disposition gratuitement à cette association hors commune (coût entre 400 et 500 € selon la période d'occupation). L'association envisage également de mettre en place une collecte. Les élus saluent ce projet et lancent quelques idées, comme associer l'école au projet ou prévoir une soirée retour d'expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 10/2026 du 09 mars 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune de Perrusson ;
Vu la délibération n°51/2026 du 18 juin 2026 relative au vote des subventions aux associations pour l'année 2026 ;
Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les associations ;

Considérant les échanges avec le tennis club du Lochois ;
Considérant que les associations jouent un rôle essentiel dans la vie locale ;
Considérant la volonté du Conseil Municipal de soutenir les associations locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Tennis Club du Lochois	500,00 €

- **PREND ACTE** de la mise à disposition gratuite de l'Espace Jacques Lanzmann à l'association « les frys du désert » pour l'organisation d'une manifestation ayant pour but de financer leur participation au « 4L Trophy » ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2026, à l'article 65748.

Affaire 08. Finances.
Objet : 58/2026 – 7. Finances locales 7.5 Subventions.
Demande de subvention au titre du F.D.S.R. « projet » 2026 pour les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre- 2ème tranche.

Rapporteur : *Monsieur Cédric MARAIS, Maire.*
EXPOSE DES MOTIFS :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 mai 2026 sollicitant une subvention du Département d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2026 – enveloppe « projet ». Il propose de mettre à jour le phasage des travaux et le plan de financement par une nouvelle délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le règlement général du Fonds Départemental de Solidarité Rurale tel que voté par l'Assemblée départementale le 11 décembre 2015 ;
Vu l'appel à projets FDSR-F2D 2026 ;

Considérant la deuxième tranche des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre de Perrusson ;
Considérant que le projet consiste en la restauration des charpente et couvertures de l'édifice, la création d'un plafond plat dans la nef, la restauration des décors peints du chœur et la mise au jour des décors peints de la nef ;
Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 270 036,24 € hors taxes ;
Considérant le phasage des travaux comme suit :

- 2026 – 2ème tranche - gros œuvre : 618 658,54 € HT ;
    - Lot 1 maçonnerie / taille de pierre : 353 629,11 € HT ;
    - Lot 2 charpente : 214 918,07 € HT ;
    - Lot 3 couverture : 42 446,36 € HT ;
    - Lot 4 décors peints : 1 200,00 € HT ;
    - Lot 5 menuiseries : 1 815,00 € HT ;
    - Lot 6 électricité : 4 650,00 € HT ;
- 2027 – 3ème tranche second œuvre : 651 377,71 € HT ;
    - Lot 1 maçonnerie : 240 699,59 € HT ;
    - Lot 2 charpente : 60 189,50 € HT ;
    - Lot 3 couverture : 127 618,50 € HT ;
    - Lot 4 décors peints : 128 339,50 € HT ;
    - Lot 5 menuiseries : 6 100,00 € HT ;
    - Lot 6 électricité : 88 430,61 € HT ;

Considérant que ces travaux font partie des investissements éligibles au fonds départemental de solidarité rurale (FDSR) pour l'enveloppe « projet » dans le cadre du fonds incitatif et partenarial (FIP) ;
Considérant que le montant des dépenses éligibles pour le FDSR est plafonné à 400 000,00 euros ;

Considérant que le coût estimé des travaux est supérieur à 200 000,00 euros hors taxes, seuil au-dessus duquel Monsieur le Maire n'a pas délégation du Conseil Municipal pour déposer une demande de subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** l'opération visant à la restauration de l'église Saint-Pierre ;
- **SOLLICITE** une subvention du Département d'Indre-et-Loire au taux le plus élevé possible au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) « projet » 2026, avec bonification « urgence et mise en sécurité » et dans le cadre du fonds incitatif et partenarial (FIP) ;
- **PRÉCISE** que cette opération n'a pas reçu de début d'exécution ;
- **ARRÊTE** les modalités de financement comme suit :

DEPENSES H.T.		**RECETTES H.T.**	
Nature des dépenses	**Montant**	**Nature des apports financiers**	**Montant**
Travaux 2ème tranche gros œuvre	618 658,54 €	FIP – DRAC (30% - plafond à 600 000 €)	180 000,00 €
		FIP – Région Centre-Val de Loire (15%) - plafond à 600 000 €)	90 000,00 €
		FIP - FDSR « projet » Département d'Indre-et-Loire (15% - plafond à 400 000 €)	60 000,00 €
		Aide « urgence et mise en sécurité » - Département d'Indre-et-Loire (30 % - plafond à 200 000 €)	60 000,00 €
		Fondation du Patrimoine	27 000,00 €
		Autofinancement	201 658,54 €
TOTAL DEPENSES	**618 658,54 €**	**TOTAL RECETTES**	**618 658,54 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, les Adjoints à signer et à déposer le dossier de demande de subvention au titre du FDSR 2026 ;
- **PREND ACTE** que la commune ne pourra être bénéficiaire que de deux FDSR « projet » dans le cadre du mandat 2026-2032 ;
- **DIT** que la présente délibération remplace la délibération n°41/2026 du 11 mai 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

1) **Travaux en cours.**

Monsieur BLOND fait part au Conseil Municipal de l'avancement des travaux.

Les travaux de construction de locaux et logements au Chilloux se déroulent normalement avec de petites corrections techniques : un vitrage plus performant pour les studios du 1er étage, quelques ajustements sur des points d'eau ou des points électriques. S'agissant des studios, l'équipement des cuisines est à l'étude (évier, plaques électriques, hotte, réfrigérateur, meubles etc.). Ces aménagements semblent pertinents au vu du public cible : les jeunes travailleurs.

De petits travaux d'électricité à la mairie et à l'école ont été réalisés par une entreprise extérieure.

Les travaux annuels de voirie ont débuté avec les travaux de reprofilage en enrobé (« Le Petit Breuil » et l'impasse des Appremonts). La reprise des entrées de propriété, la pose de bicouche et la réfection de la voirie à la Chesnaie débuteront au mieux fin août / début septembre.
Les travaux habituels du service technique se poursuivent : fauchage, taille débroussaillage, petit entretien dans les bâtiments communaux et aide aux manifestations. Certains travaux extérieurs ne peuvent pas être réalisés à cause de la canicule. Les horaires des agents techniques sont toujours adaptés : 6h00-10h00 et 10h30-13h30.
La clôture autour des nouveaux jeux du parc Maurice Mardelle a été posée. Les travaux sont à reprendre rapidement (problème d'alignement).
S'agissant du cimetière, Monsieur BLOND évoque la question de son entretien. Un ou deux agents sont affectés chaque semaine à l'entretien du cimetière. Depuis l'interdiction des produits phytosanitaires, l'entretien du cimetière se fait avec un désherbeur thermique et à la binette. Malgré les très fortes chaleurs, les mauvaises herbes prolifèrent. Monsieur BLOND entend les critiques et les remarques sur l'entretien du cimetière mais ne dispose pas de solution immédiate à moindre coût. Des solutions onéreuses existent : entreprises extérieures, végétalisation des allées etc.

2) **Manifestations culturelles.**

Madame GOULT DELATTRE fait part des évènements passés sur la Commune de Perrusson :

- Fête de la musique, délocalisée dans la salle des fêtes à cause de la canicule ;
- Brocante et concours de pêche avec une belle participation et malgré des horaires adaptés ;
- Retransmission du match de demi-finale de football France-Espagne. Monsieur le Maire salue la bonne volonté du responsable du service technique, qui a accompagné techniquement l'association organisatrice ;
- Festival Station 37, organisés notamment sur Perrusson (propriété privée et salle des fêtes) avec des concerts de grande qualité, une belle organisation etc.

Monsieur le Maire souligne le succès de ces manifestations.
Madame GOULT DELATTRE présente les manifestations à venir :

- 6 septembre : randonnée du comité des fêtes ;
- 12 septembre : soirée concerts organisée par la nouvelle association perrussonnaise « moins le quart » ;
- 17 septembre : journée citoyenne avec un repas élaboré par des bénévoles et partagé à l'Espace Jacques Lanzmann ;
- 16 septembre : réunion avec les associations. Monsieur VILLENEUVE signale que quelques membres importants des associations locales ne seront malheureusement pas disponibles à cette date ;
- 24 octobre : soirée dansante du comité des fêtes.

3) **Projet de construction d'une pizzeria.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la résiliation des contrats signés à la suite de l'abandon du projet de construction. Les deux entreprises concernées ont accepté de ne pas poursuivre leurs missions malgré l'engagement contractuel. La compréhension dont ont fait preuve ces entreprises permet à la commune d'économiser 8 000,00 € TTC. Monsieur le Maire précise que malgré cela, 17 000,00 euros TTC auront été dépensés (maîtrise d'œuvre et étude thermique).

4) **Citoyens Français Itinérants.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les démarches entreprises à la suite de l'installation des voyageurs le 13 juillet 2026 au niveau du stade, rue de l'Indre.
Les occupants ont libéré les lieux dimanche 26 juillet. D'importants travaux de nettoyage sont à prévoir. Monsieur le Maire indique que le site n'est plus accessible par les véhicules à moteur, car des plots en béton ont été installés dès ce matin. L'accès au lieu de dépôt du service technique a également été restreint pour éviter de nouvelles installations illégales. Monsieur le Maire

signale de nombreux petits dégâts au stade. La Commune a porté plainte ce jour et déplore notamment une consommation inhabituelle d'eau : +210 m3 pour l'installation de fin juin et +410 m3 pour cette dernière occupation. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Commune a effectué promptement toutes les démarches auprès des services préfectoraux, dès le 15 juillet. Cependant, la période estivale a ralenti l'action des services de gendarmerie.

5) **Soutien aux communes sinistrées (incendie).**
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du communiqué de presse de l'AMF concernant la mobilisation générale des mairies pour soutenir les communes sinistrées par les incendies en cours dans le Sud de la France. A ce stade, le Conseil Municipal est majoritairement plus favorable à une aide plutôt matérielle que financière. Par ailleurs, les initiatives privées se multiplient notamment via les associations et les entreprises. Le Conseil Municipal restera à l'écoute des futurs besoins des sinistrés.

6) **Passage du concours « villes et villages fleuris ».**
Madame GOULT DELATTRE indique avoir accompagné le jury du concours « villes et villages fleuris » organisé par la SHOT lors de son passage sur la commune. Elle présente le parcours du jury et les différentes remarques formulées lors de cette visite. Un compte rendu sera proposé ultérieurement. Monsieur VILLENEUVE indique que les Lilas des Indes empiètent sur la piste cyclable avenue de Pierruche ; une taille serait à prévoir.

7) **Ordures ménagères.**
Monsieur JOUBERT indique qu'avec les nouvelles consignes de tri et les dépôts « sauvages », le nombre de bacs au lieu-dit le Chesneau lui semble insuffisant. Il demande également si l'installation d'une structure pour délimiter l'espace poubelles pourrait être envisagée.

8) **Rue des Acacias.**
Madame CHAMPION signale avoir été interpellée par un riverain à propos d'un dénivelé dangereux rue des Acacias, après l'entrepôt du service technique.

9) **Comptes-rendus.**
Monsieur FOUCRE rend compte de la commission communautaire « équipements sportifs ».
Madame ADAM a assisté à l'assemblée générale de l'association la K'Danse.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 06 octobre 2026 à 18h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures et 44 minutes.
Délibéré en conseil, les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

Récapitulatif de la séance du 27 juillet 2026

Présents : Mesdames Sylvie ADAM, Mathilde CHAMPION, Christine GOULT DELATTRE, Anne-Laure IORDACHE et Lucie RAIMUNDO, Messieurs Roland BLOND, Thibaut de CHASSEY, Antoine ERNST, Anthony FOUCRE, Régis JOUBERT, Cédric MARAIS et Bruno VILLENEUVE.

Absents -Excusés : Mme Alexandra CLUZAN qui donne pouvoir à Christine GOULT DELATTRE, Mme Claire PAPILLAULT qui donne pouvoir à Lucie RAIMUNDO et M. Florian BOLLOTTE qui donne pouvoir à M. Régis JOUBERT.

- Délibération n°53/2026 – Acquisition des parcelles cadastrées section D numéros 1405, 1406 et 170 – complète la délibération du 09/03/2026 : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- Délibération n°54/2026 – Décision modificative n°1 (ouverture de crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales ») : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- Délibération n°55/2026 – Attribution des primes aux lauréats du concours « fleurir la France » 2026 : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- Délibération n°56/2026 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- Délibération n°57/2026 – Subvention aux associations – complète la délibération du 18 juin 2026 : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- Délibération n°58/2026 – Demande de subvention FDSR « projet » pour les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre – 2ème tranche : **adoptée à l'unanimité des votes.**

Transmission en Sous-Préfecture le 04 août 2026
Affichage le 29 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Antoine ERNST

Le Maire,
Cédric MARAIS

MAIRIE de PERRUSSON 37600 (Indre-et-Loire) R.F.

Procès-verbal approuvé le : 06 OCT. 2026
Publié le : 09 OCT. 2026